



**Mairie de Châtaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2026 - 177

**PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
La Bonne étoile

Place des Sapeurs-Pompiers

Du 27 août 2026 au 30 août 2026 inclus

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'établissement La Bonne Étoile en date du sollicitant l'autorisation de réserver cinq places de stationnement Place des Sapeurs-Pompiers (côté rue de la Gare) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de faciliter l'activité de l'établissement demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement La Bonne Étoile est autorisé à réserver cinq places de stationnement situées place des Sapeurs-Pompiers côté rue de la Gare, du jeudi 27 août 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux autorisés par l'établissement bénéficiaire sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route sur ces quatre places de stationnement pendant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation ou ses représentants.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale de Châtaudren-Plouagat Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'établissement La Bonne Étoile.

**Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 11/08/2026
P/O Le Maire,
Monsieur Patrick**

